

CONDITIONS GENERALES

Actualisé le 08/12/2021

1) La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celle-ci :

2) Les heures d'arrivée sont normalement prévues le **samedi** après-midi à **partir de 15h00**.

Les heures de départ sont normalement prévues le samedi matin **avant 10h**.

3) Il est convenu qu'en cas de désistement du locataire à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, ce dernier perd l'acompte versé.

À moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre l'acompte et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

En cas d'annulation par le propriétaire, l'intégralité des sommes versées par le locataire est rendue.

Pandémie, Covid : en cas de confinement décrété par l'état Français. Les sommes versées peuvent être remboursées si une semaine de remplacement aux mêmes périodes n'est pas possible.

Mesure Covid : vous trouverez au chalet une solution hydro alcoolique des masques et des gants. Le locataire a obligation de défaire ses draps et linges utilisés afin de pouvoir les traiter comme il se doit. Ménage obligatoire par le propriétaire. Un minimum de 4h doit être respecté entre 2 locations.

4) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter " en bon père de famille " et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toutes réclamations les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire.

Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du locataire ou de sa famille.

5) La sous location est interdite.

Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couettes, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint.

La valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures et couettes rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, plafonds, tapis, vitres, literie, etc. ...

6) Les animaux ne sont pas systématiquement acceptés. La discussion se fait avec le propriétaire.

7) Le locataire s'engage à s'assurer contre les risques de responsabilité civile (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances.

Le dépôt de garantie devra être payé par chèque, il peut être restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.

Un état des lieux contradictoire sera établi à l'arrivée et au départ du locataire

État des lieux à annexer au contrat de location état des lieux d'entrée et état des lieux de sortie.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 89462 du 6 juillet 1989, un état des lieux doit être établi entre les parties lors de la remise des clefs au locataire et lors de la restitution de celle-ci.

8) La location se faisant charges comprises, si l'abus d'électricité ou d'eau est manifeste, il en résultera une demande forfaitaire de 50 euros pour la semaine. Nous sommes en montagne, l'eau devient rare, et l'électricité comme partout est très onéreuse. Pour la planète et nos enfants soyons éco-citoyens.

Containers de tri à la station

9) Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande. La location est mitoyenne et l'entrée est commune dans la véranda.